



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la légalité et de l'environnement**

Marseille, le 26 mai 2025

**Bureau des installations et travaux  
réglementés pour la protection des milieux**

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

### **Projet de protection du plan d'eau du Frioul sur la commune de Marseille (13007)**

Il sera procédé, du 23 juin au 24 juillet 2025 inclus, à une participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur la demande d'autorisation environnementale relevant des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentée par métropole d'Aix-Marseille-Provence concernant le projet de protection du plan d'eau du Frioul sur la commune de Marseille (13007)

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'étude d'incidence environnementale.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 23 juin au 24 juillet 2025 inclus, à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Marseille>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/46.64.

Le public pourra présenter une demande de mise en consultation du dossier sur support papier, sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône (BITRPM, place Félix Baret, 13006

Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureaux 415/417) et à la mairie de Marseille (Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier - 13002 Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45). La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public.

.../...

Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu, jour et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Pendant la durée de la participation, soit du 23 juin au 24 juillet 2025 inclus, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :  
pref-ppve-plan-eau-frioul@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO)

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, seront rendus publics, par voie électronique, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Ces documents seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Marseille>

Au terme de la participation, le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions applicables au projet, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

*Autorité compétente pour prendre la décision : le préfet des Bouches-du-Rhône - place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06. Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la PPVE : BITRPM - tél 04.84.35.42.65/66*

*Autorité auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents : direction départementale des territoires et de la mer, service coordonnateur de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, pôle milieux aquatiques - tél 04.91.28.54.67 - [ddtm-iotaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-iotaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr)*

Autorité auprès de laquelle des informations sur le projet peuvent être demandées :  
métropole d'Aix-Marseille-Provence - Mme Tromeur Laurence -  
laurence.tromeur@ampmetropole.fr

Pour le préfet  
La cheffe du bureau des installations et travaux  
réglementés pour la protection des milieux

signé

Karine RUGANI

